

Plan réglementaire de repérage du patrimoine
Légende

Le site patrimonial remarquable

- Périmètre du SPR
- Limite communale

Les catégories d'édifices existants en fonction de leur degré d'intérêt patrimonial

- Immeuble protégé au titre des monuments historiques
- Construction patrimoniale remarquable
- Construction patrimoniale intéressante
- Construction ancienne à requalifier
- Construction non protégée

Les éléments de petit patrimoine, les ouvrages et les détails architecturaux protégés

Petit patrimoine

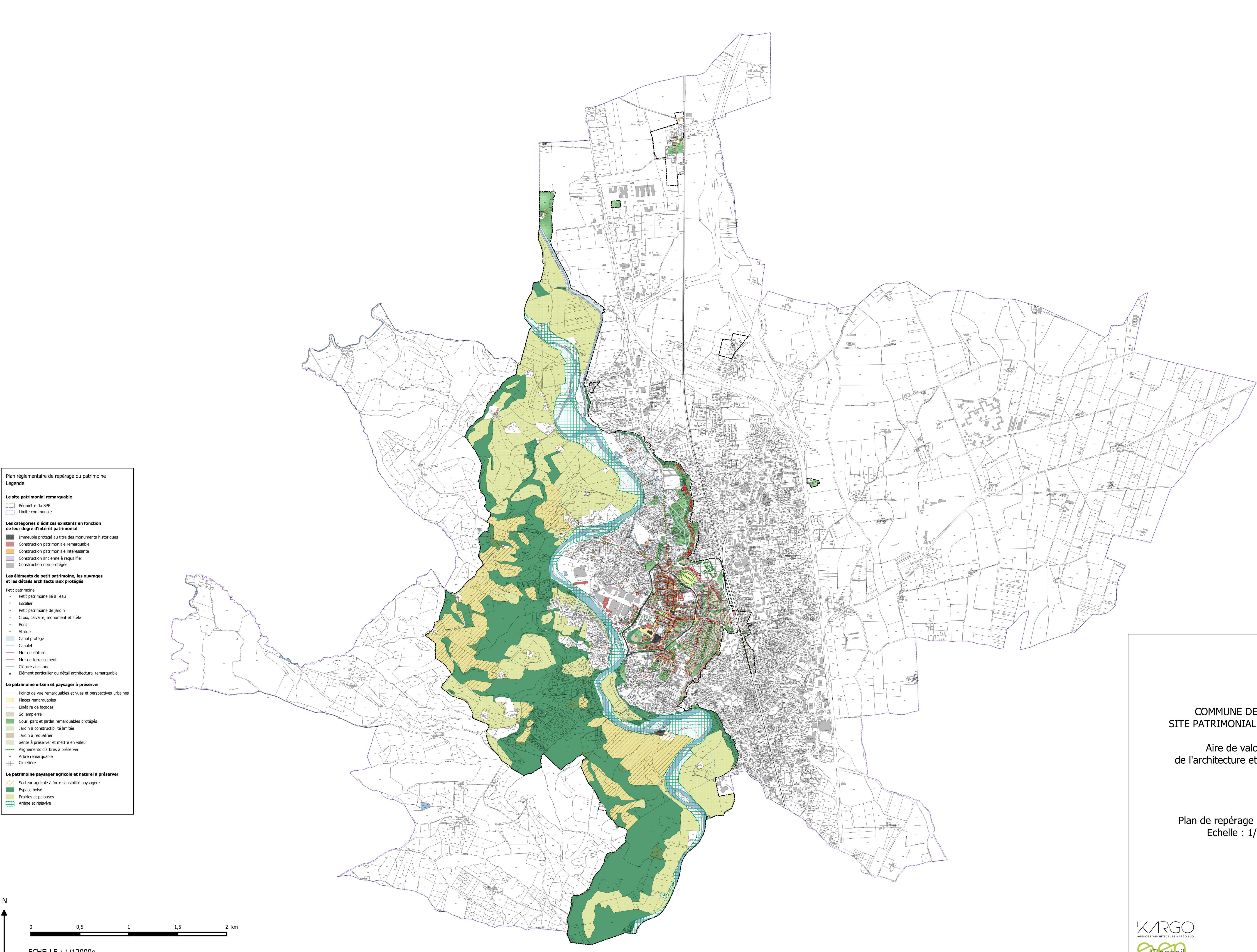
- Petit patrimoine lié à l'eau
- Escalier
- Petit patrimoine de jardin
- Croix, calvaire, monument et stèle
- Pont
- Statue
- Canal protégé
- Canalet
- Mur de clôture
- Mur de terrassement
- Clôture ancienne
- Élément particulier ou détail architectural remarquable

Le patrimoine urbain et paysager à préserver

- Points de vue remarquables et vues et perspectives urbaines
- Places remarquables
- Linière de façades
- Sol empierré
- Cour, parc et jardin remarquables protégés
- Jardin à constructibilité limitée
- Jardin à requalifier
- Sente à préserver et mettre en valeur
- Alignements d'arbres à préserver
- Arbre remarquable
- Cimetière

Le patrimoine paysager agricole et naturel à préserver

- Secteur agricole à forte sensibilité paysagère
- Espace boisé
- Prairies et pelouses
- Ariège et ripisylve



COMMUNE DE PAMIRS
SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE

Aire de valorisation
de l'architecture et du patrimoine

Plan de repérage du patrimoine
Echelle : 1/12000e

pamiers
Cœur d'Arrière

KARGO
AGENCE D'ARCHITECTURE KARGO SUD
even
conseil

Projet arrêté le
Présenté en CIPA le
Enquête publique
Approuvé en Conseil municipal le
CACHET